

**COMMUNE DE PALLUAU  
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2017 – 20H00  
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Présents :** MM. Patrick GINEAU – Bruno MARTEAU – Pascal AVRIT - Pascal TRETON- MMES Marcelle BARRETEAU – Eléna BOULIAU – Muriel BROCHARD – Monique DIERCKENS

**Pouvoirs :** G.BUTEAU pour M.DIERCKENS – R.BOURASSEAU pour M.BARRETEAU – J.PORTRAT pour P.GINEAU **Excusés :** Emilie JULLIEN – Emmanuel ARNAUD

**Secrétaire de séance :** Muriel BROCHARD

**Présents 8- Votants 11**

**Convocations adressées le 29/08/2017**

**PV publié le 14 septembre 2017**

**N° 0 – AJOUTS – SUPPRESSION À L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

0. ACCEPTATION DES INDEMNITÉS DE SINISTRES (VÉHICULE FOURGON ET MATÉRIEL)
1. PROGRAMME DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DE L'EX-POSTE

**N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2017**

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017.

**N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

**MARCHÉS PUBLICS**

N°	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT HT
2017/M/10	5/7	LEFEVRE	RÉNOVATION ÉGLISE TR2 LOT 1	168 714,20 €
2017/M/11	6/7	PASQUEREAU	RÉNOVATION ÉGLISE TR2 LOT 2	32 018,10 €
2017/M/12	7/7	PECHOUSEK	RÉNOVATION ÉGLISE TR2 LOT 3	59 867,60 €

**LOUAGE - BAUX - CONVENTIONS**

N°	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT
2017/L/3	15/7	ARNAUD BESNARD	LOCATIF 8 RUE DU PONT LEVIS	350 €/mois

**CIMETIÈRES - CONCESSIONS**

N°	DATE	TIERS	NUMÉRO - DURÉE - SURFACE	MONTANT
2017/C/1	16/8	BULTEAU GILLES	D393 - 30 ANS - 2M2	110,00 €

**NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

N°	ADRESSE DU BIEN	SECTION CADASTRALE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE M2
2017/U/11	3 RUE DU QUARTERON	AC 235	Habitation	2202
2017/U/12	35 RUE DU MOULIN DU TERRIER	ZB 158p	Terrain	2500
2017/U/13	RUE DE LA CROIX SORIN	AC 185	Terrain	527
2017/U/14	35 RUE DU MOULIN DU TERRIER	ZB 158p	Habitation	5400

**DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

N°	DATE	BUDGET	DÉTAIL	IMPUTATION	MONTANT
2017/F/1	29/6	PRINCIPAL	RESTAURATION REGISTRE DELIB	2316	3 300,00€
2017/F/2	11/7	PRINCIPAL	REMBOURSEMENT SINISTRE SYDEV	678	2 300,00€

**CONTRATS DE PERSONNEL**

N°	DATE	POSTE	MOTIF	TEMPS TRAVAIL	DURÉE
2017/CP/6	12-juin	ASSIST. ADMINISTRATIVE	ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ	35H	14 AU 30 JUIN
2017/CP/7	26-juin	ASSIST. ADMINISTRATIVE	ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ	35H	1 AU 7 JUILLET

2017/CP/8	10-juil	ASSIST. ADMINISTRATIVE	ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ	35H	31 JUL - 31 AOÛT
2017/CP/9	4-août	ASSIST. ADMINISTRATIVE	REMPLACEMENT MICHELLE RIAND	21H	1/09/17 - 28/02/18

**CONVENTIONS**

N°	DATE	TIERS	OBJET
2017/CD/1	28/6	COMMUNE POIRE SUR VIE	CONVENTION TRIPARTITE UTILISATION PISCINE ODELIS PAR L'ÉCOLE PUBLIQUE
2017/CD/2	12/7	SYDEV	EFFACEMENT DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE ANDRÉ DORION
2017/CD/3	12/7	SYDEV	ECLAIRAGE PUBLIC - PLACE DE LA CASERNE

**N° 3 - CRÉDIT BAIL BOULANGERIE – LEVÉE DE L'OPTION D'ACHAT ANTICIPÉE**

Marcelle BARRETEAU présidente de séance présente à l'assemblée la demande émanant de Jean-Claude MURA au nom de la société FJC de lever par anticipation l'option d'achat de l'immeuble sis à Palluau 5 place de la Fontaine conformément au crédit-bail immobilier.

Elle précise que le demandeur reversera à la commune l'intégralité des frais se rapportant au prêt (capital restant dû et frais liés au remboursement anticipé).

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce favorable à la proposition de levée par anticipation l'option d'achat et donne tout pouvoir au maire pour mener à bien ce dossier.

**N° 4 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Marcelle BARRETEAU fait part des 4 demandes de subventions reçues après le vote du budget et propose à titre exceptionnel de délibérer sur les attributions :

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE - refus unanime (dossier incomplet à reformuler en 2018)

BASKET CLUB - montant sollicité 180 € - décision unanime de verser 15€ par licencié de Palluau soit 120€

COMITÉ DE VENDÉE D'ATHLÉTISME montant sollicité 500€ pour remplacer les 6 tableaux d'affichage qui équipent les stades aménagés pour la compétition en Vendée.

Après un vote à main levée, par 5 voix POUR et 6 voix CONTRE, l'attribution de subvention est refusée.

MAISON DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE VENDÉE sollicite 100 € accord unanime.

**N° 5 – ANIMATIONS « MUSIQUE ET DANSE » DANS LES ÉCOLES**

Par délibération du 30 juin 2016, le conseil municipal après accord des communes de la Chapelle-Palluau et Saint Paul Mont Penit, décidait de prendre en charge les animations musique et danse en milieu scolaire suite à l'arrêt par le département et sollicitait l'aide du conseil départemental pour l'accompagnement organisationnel.

Par délibération du 31 mai 2017, le conseil municipal sollicitait à nouveau l'aide du conseil départemental pour l'année scolaire 2017/2018.

En mai, la commission culture de la CCVB a travaillé sur un projet de prise en charge des animations musique et danse dans l'ensemble des communes.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'annuler la décision de confier au département l'accompagnement organisationnel pour l'année scolaire 2017/2018.

**N° 6 – CONTRAT GROUPE AVEC LA CNP**

Le centre de gestion mandaté par la commune par délibération du 16/12/2016 soumet le résultat de la consultation.

La présidente propose de souscrire aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux mêmes conditions que le contrat précédent contrat, à savoir :

**POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2018 avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire et le supplément familial de traitement.

#### POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire et le supplément familial de traitement.

II- Elle propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **N° 7 – CONVENTION ABRIS VOYAGEURS AVEC LE DÉPARTEMENT**

Elena BOULIAU – adjointe à l'urbanisme présente le projet de convention relative au programme d'installation d'abris voyageurs dans le département de la Vendée.

Dans le cadre des travaux du parking de la caserne, l'abribus a été supprimé.

Le Département propose donc la signature d'une nouvelle convention en lieu de place de la précédente qui concerne le seul abri voyageurs installé sur la commune Place de Clérembault.

Le conseil municipal est favorable à la signature de la convention.

### **N° 8 – CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING**

Dans le cadre de l'aménagement du parking de la caserne aux intersections des routes départementales. n°40 et n°978, Elena BOULIAU présente le projet de convention à établir entre la commune et le département. La convention a pour objet d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental des aménagements ci-après désignés, conformément au projet, d'en fixer les conditions techniques de réalisation, de déterminer la participation financière du Département et le cas échéant de définir les modalités et les responsabilités d'entretien et ces aménagements et de permettre à la commune de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Après communication du projet, le conseil municipal se prononce favorable à la signature de la convention et autorise le maire à signer ladite convention.

### **N° 9 – FONDS DE CONCOURS 2017 - CCVB**

Après délibération, le conseil municipal décide de solliciter le fonds de concours 2017 auprès de la Communauté de communes Vie et Boulogne pour le programme de rénovation de l'église – TR2 et présente le plan de financement suivant (HT)

DÉPENSES TOTAL	391 030 €	
RECETTES TOTAL		391 030 €
DETR		108 000 €
DÉPARTEMENT (restauration du patrimoine non protégé)		54 320 €
DÉPARTEMENT (Patrimoine mobilier)		29 015 €
RÉGION PAYS DE LA LOIRE (Édifices religieux non protégés)		91 989 €
CC VIE ET BOULOGNE (fonds de concours 2017)		21 066 €
AUTOFINANCEMENT		86 640 €

### **10 – CCBV – RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Marcelle BARRETEAU fait part à l'assemblée du vote de la CCVB sur la répartition du F.P.I.C. 2017. Parmi les trois modes de répartition, l'assemblée délibérante a opté pour une répartition « dérogatoire libre » qui permet de décider d'une nouvelle répartition suivant des critères propres à l'E.P.C.I. sans aucune règle particulière. La totalité du F.P.I.C. 2017 de 753 767 € sera répartie en utilisant les critères appliqués à la dotation de solidarité communautaire. Pour la commune de Palluau, la recette sera de 32 211 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette répartition.

## 11 – CCBV – CONTRAT DE CONTRACTUALISATION

Marcelle BARRETEAU propose au conseil municipal de valider le contrat Vendée Territoires 2017-2020 à intervenir entre le Département de la Vendée, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'ensemble des communes composant l'intercommunalité.

Ce nouveau mode de gestion des projets permet d'avoir une vision globale des programmes d'investissement et des modes de financement à l'échelle d'une intercommunalité.

Cela oblige les collectivités locales à prendre le temps d'élaborer un diagnostic et un projet de territoire sur une période donnée. Voté par délibération n° 2016/1/5 le 28 janvier 2016, le programme pluriannuel de travaux 2016-2020 a servi de base de travail.

Voici les 2 opérations retenues pour la CCBV et concernant la commune de PALLUAU :

### OPÉRATIONS STRUCTURANTES DU TERRITOIRE

Programme Intercommunal d'équipement sportifs – subv. Département-Région			27 %
Réhabilitation salle de sports (TR1 et 2)      2017/2019	736 000 €	196 500 €	
Construction d'un terrain de football synthétique      2018	500 000 €	133 000 €	

A propos de la construction d'un terrain de football synthétique, il a été précisé à la CCBV que cette action n'a pas été programmée dans le PPI et qu'il sera difficile de la conduire sur l'année 2018. D'autant plus qu'il convient d'initier ce projet avec la création d'un SIVU avec les autres communes de l'entente sportive.

Après délibération, l'assemblée adopte la proposition.

## N° 12- – SYNDICAT D'EAU POTABLE – MODIFICATION STATUTS VENDÉE EAU ET DISSOLUTION DES SIAEP

Patrick GINEAU rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, Vendée Eau et les SIAEP, en concertation avec les communes, font évoluer leur gouvernance. Vendée eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres et un transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau.

Appelé à délibérer, le conseil municipal approuve l'adhésion du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 décembre 2017.

## N° 13 – ACCEPTATION DES INDEMNITÉS DE SINISTRES (VÉHICULE FOURGON ET MATÉRIEL)

Suite au sinistre du 3 mai 2017 portant sur le vol du fourgon dans les ateliers municipaux suivi de sa destruction par le feu, il y a lieu de se prononcer sur les remboursements proposés par notre assureur SMACL, à savoir :

5 976,61 € pour le fourgon et 2 500,00 € pour le matériel.

Après délibération, le conseil municipal accepte les indemnités proposées par la SMACL.

## N° 14 – PROGRAMME DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE L'EX-POSTE

Marcelle BARRETEAU informe le conseil municipal du projet d'aménagement du bâtiment de l'ex-poste afin de pouvoir accueillir des professionnels en lien avec la santé. Sont intéressés : PALLUAU Ambulances, une ostéopathe, une diététicienne.

Des devis ont été demandés pour adapter les locaux (cloisonnement, mise aux normes de l'électricité, remplacement de la chaudière fuel par une pompe à chaleur... ) ils sont estimés autour de 26 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorable à ce programme et donne tous pouvoirs au maire pour signer les marchés avec les entreprises mieux disantes.

**Toutes les délibérations ont été approuvées à l'unanimité des votes exprimés excepté la délibération n° 4.**

Séance levée à 22 h 00  
Marcelle BARRETEAU – présidente de séance

